Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2023-030

Mis en ligne le 23 février 2023

Publié électroniquement le 23 février 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, 1, bd Lucien Dodin BP 239, 85302 CHALLANS CEDEX – mairie@challans.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

Publié électroniquement le 23 février 2023

Sommaire

I. Délibérations du conseil municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

Arrêtés du 21 février 2023

- Arrêté n°23-DG-0012 Portant délégation de fonctions d'officier d'état civil à certains agents communaux

Publié électroniquement le 23 février 2023

I. Délibérations du conseil municipal

Publié électroniquement le 23 février 2023

II. Arrêtés du maire

Publié électroniquement le 23 février 2023

VILLE DE
CHALLANS

DÉPARTEMENT de la VENDÉE

ARRONDISSEMENT
DES SABLES D'OLONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°23-DG-0012

Portant délégation de fonctions d'officier d'état civil à certains agents communaux

Le Maire de la commune de CHALLANS, Conseiller départemental:

- **VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à :

- Madame Ophélie CHEVILLON, attaché territorial ;

fonctionnaire titularisé dans un emploi permanent, aux fins de :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- le changement de nom et le changement de prénom,
- l'enregistrement des pactes civils de solidarité,
- la transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

L'agent titulaire susvisé délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus pourront valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.
Il pourra également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions des articles 39 et suivants du décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise :

- à l'intéressée ;
- à Monsieur le Sous-Préfet des Sables-d'Olonne ;
- à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire des Sables-d'Olonne

Fait à CHALLANS, le 21/02/2023

Le Maire

MAIRIE DE CHALLANS 85300 (Vendée)

Rémi PASCREAU

Arrêté affiché le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivant du code de justice administrative. En application de l'article R. 414-2 de ce même code, les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête à la juridiction par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Publié électroniquement le 23 février 2023